



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-433

Objet : Délégations de fonctions et de signatures à Madame Béatrice Chatelier, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu les arrêtés n° 2026-316 à n° 2026-321 du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signature aux six Adjoints,

Vu l'arrêté n° 2026-328 du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures de Madame Béatrice Cosson,

Considérant le changement de régime matrimonial de Madame Béatrice Cosson nécessitant la reprise de son nom patronymique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, il est donné délégation de fonctions à Madame Béatrice Chatelier, Conseillère Municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

- État civil
- Élections
- Commande publique

Elle assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la Ville et aura pour principales charges les missions suivantes :

- Être l'interlocutrice des habitants, usagers et partenaires sur tous les sujets ou questions en lien avec chaque domaine délégué ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers ;
- Représenter la Ville auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation.

ARTICLE 2 : Madame Béatrice Chatelier reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous les documents, courriers, actes et pièces relevant de ses domaines de compétences, notamment les convocations et comptes-rendus des commissions relevant de sa présidence, conventions, certificats, déclarations et attestations, à l'exclusion des pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes communales. Ainsi Madame Béatrice Chatelier ne pourra signer ni devis, ni bons de commandes, ni aucune pièce comptable et financière de la collectivité dans les domaines relevant de sa délégation, ni dans tout autre domaine.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie sous la responsabilité et sous la surveillance du Maire, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice personnel du Maire pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1^{er} et entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 4 : Madame Béatrice Chatelier représentera le Maire le cas échéant :

- dans les organismes et commissions ayant à traiter des affaires de ses compétences ;
- pour assister à tous entretiens, réceptions, réunions ayant trait aux mêmes affaires.

ARTICLE 5 : Lorsque la délégation entraîne une signature de la Conseillère Municipale, celle-ci sera précédée de la mention :

*"Pour le Maire et par délégation,
Béatrice Chatelier
Conseillère Municipale en charge de"*

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026-328 du 24 mars 2026 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Béatrice Cosson.

ARTICLE 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site Internet de la Mairie.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée au Service de Gestion Comptable de la collectivité.

À Redon, le 10 avril 2026
Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à Madame Béatrice Chatelier

Le 15/4/26
Signature

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 15 AVR. 2026
ID : 035-213502362-20260410-SG2026_280-AR